

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU LOIRET  
-----  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS  
-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVOCATION DU 7 OCTOBRE 2014**

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**REUNION DU 14 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

**Etaient présents :**

M. Alain ACHÉ  
Mme Sandy PORTAL  
Mme Nicole BRAGUE  
M. Olivier JORIOT  
M. Christian COLAS

-  
M. Gilles LEPELTIER  
Mme Stéphanie LAWRIE  
M. Hubert FOURNIER  
Mme Sandrine CORNET  
M. Jean-Pierre AUGER  
-

M. Jean-Claude BADAIRE  
Mme Michelle PRUNEAU  
M. Patrick FOULON  
Mme Yvette BOUCHARD  
M. Jean-Luc RIGLET

-  
M. Jean-Claude LOPEZ  
M. André KUYPERS  
M. René HODEAU  
Mme Lucette BENOIST  
Mme Nicole LEPELTIER  
Mme Sarah RICHARD

**Absents excusés :**

Mme Bernadette VALLÉE  
Mme Caroline BARROS  
Mme Geneviève BAUDE

ayant donné pouvoir à M. COLAS  
ayant donné pouvoir à M. AUGER  
ayant donné pouvoir à M. RIGLET

**Absents:**

-

-----

M. Gilles LEPELTIER, est élu Secrétaire de séance.

-----

*Ouverture de la séance à 18 H 35*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 septembre 2014, il est adopté.

**1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014,

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE de**

➤ *Décision n° 02/2014 en date du 22 septembre 2014, par laquelle il a décidé :*

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec Madame Laurence BERTHET, demeurant 154 bis route d'Orléans – les Noyers – 45600 SULLY SUR LOIRE, une convention d'assistance pour des conseils en stratégie et la rédaction de support de communication.

**Article 2** : les honoraires seront calculés sur la base de 130,00 € HT de l'heure.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6226 « Honoraires » du budget.

*M. le Président* expose que Mme BERTHET a conçu la brochure de l'Antenne Emploi-Entreprises pour le Forum.

*Mme BRAGUE* demande à combien s'élève la facture.

*M. le Président* répond 3 heures à 130,00 €, soit un total de 390,00 €.

*M. LEPELTIER* souligne que c'est une expérience à ne pas renouveler.

*M. le Président* le confirme.

**2. Rapport d'activités 2013 de la SAUR pour le SPANC**

M. le Président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3, L1751-1, L2313-1, R1751-1, R1781-1, R1781-2, L2222-1 à R2222-6, et suivant les dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le Délégué produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Considérant que La Saur, Délégué du service SPANC, a présenté son rapport annuel, conformément à l'article susvisé,

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE du rapport d'activités 2013 de la SAUR pour le SPANC.**

Mme LEDOUX

présente le rapport d'activités de la SAUR pour le SPANC.

rappelle la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 avec les priorités de réhabilitation et les délais de travaux (installations non conformes).

### **3. Rapport d'activités 2013 – Camping de Saint Père**

M. le Président expose que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Délégation d'un Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2013 du Camping de Saint Père.

M. FOULON

précise que le chiffre d'affaires 2013 a été réalisé sur une année d'exercice non complète, puisque les gérants actuels ont débuté leur activité en février.

souligne qu'ils ont réussi à redresser la situation.

### **4. Vente du Camping de Saint Père**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 88 en date du 9 septembre 2014 autorisant M. le Président à ratifier un compromis de vente du Camping ave M. SUTTER et Mme LECLERC,

Vu l'avis du Domaine en date du 6 octobre 2014 estimant l'ensemble foncier à 195 000 €,

Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** M. le Président à ratifier l'acte authentique de vente relative à la cession du camping et des terrains annexes pour un montant de 195 000 €.

M. FOULON

précise que la Commune de Saint Père-sur-Loire prendra une délibération lors de son prochain Conseil municipal pour rétrocéder la parcelle ZE 404 à M SUTTER.

### **5. Désignation des représentants à l'EPFLI Foncier Cœur de France**

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Sullias à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération n° 78 en date du 9 septembre 2014,

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France
- accepter la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, sur le territoire
- désigner ses représentants à siéger (3 titulaires et 3 suppléants)

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

**ACCEPTE** la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts sur le territoire.

**DÉSIGNE** ses représentants à siéger 3 titulaires et 3 suppléants, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude BADAIRE Mme Geneviève BAUDE Mme Nicole LEPELTIER	M. Patrick FOULON M. René HODEAU M. André KUYPERS

*M. le Président* précise que les Communes déjà adhérentes, sont adhérentes désormais au terme de la CdC et qu'elles n'ont plus à payer d'adhésion pour leur Commune.

*M. LEPELTIER* pense que les Communes doivent être adhérentes pour les projets purement communaux.

*Mme LEPELTIER* dit que les Communes doivent être adhérentes pour le portage des projets communaux, et adhésion de la CdC pour les projets communautaires.

souhaite qu'un courrier soit adressé à l'EPFLI pour avoir confirmation.

*M. le Président* confirme qu'un courrier sera adressé au Président de l'EPFLI pour avoir confirmation que l'adhésion communautaire remplace bien les adhésions individuelles de chaque commune.

## **6. Modification du représentant titulaire au SICTOM pour la Commune de Sully-sur-Loire**

Le Président informe la Commune de Sully-sur-Loire souhaite modifier sa représentation au SICTOM comme suit :

Délégué titulaire : Monsieur Patrick BOUARD  
*en remplacement de Madame Alexandra DULAC-NOTTIN*

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver ce changement de délégué de la Commune de Sully-sur-Loire, au SICTOM de Châteauneuf.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le changement de représentant de la Commune de Sully-sur-Loire, comme suit :

Délégué titulaire : Monsieur Patrick BOUARD  
*en remplacement de Madame Alexandra DULAC-NOTTIN*

## **7. Avenant au Contrat Territorial du Sullias avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

M. le président expose que l'Agence de l'Eau nous a accordé son aide pour la réalisation du projet Etude Bilan du Contrat territorial du Sullias, pour un montant de 47 903,86 €.

Elle nous a fait parvenir un avenant à la convention qui fixe les nouvelles conditions de détermination, d'attribution et de versement de cette aide.

A savoir : prolongation de la durée de décision reportée au 19/10/2015 au lieu du 19/10/2014.

Le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser M. le Président à ratifier cet avenant avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** M. le Président à ratifier cet avenant avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

## **8. Adhésion au CAUE du Loiret**

M. le Président expose que le CAUE du Loiret (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), organisme départemental issu de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, a pour objectif la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

L'avis du Conseil communautaire est sollicité pour adhérer au CAUE du Loiret pour un montant annuel de 1 450 €.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 2 ABSTENTIONS,

**DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Sullias au CAUE du Loiret pour un montant annuel de 1 450 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.

*M. le Président* expose qu'il n'y a pas besoin d'adhésion au niveau des Communes.

*M. BADAIRE* précise qu'il a eu des réponses différentes sur l'adhésion communale et communautaire.

*M. le Président* informe qu'un courrier sera également adressé au CAUE pour obtenir confirmation que l'adhésion communautaire remplace bien les adhésions individuelles de chaque Commune.

*Mme BRAGUE* souligne que la Commune de Guilly n'est pas adhérente, et demande quelle est la mission du CAUE.

*M. le Président* répond que le CAUE a pour mission de conseils, d'informations, de sensibilisation et de formation.

précise que l'avis du CAUE « pèse dans la balance » pour obtenir l'aval de l'ABF et de la DRAC.

*Mme BRAGUE* pense qu'il n'y a pas d'impact du CAUE sur les décisions.

*M. RIGLET* confirme que le CAUE a des relations privilégiées qui permettent d'avancer dans les projets.

*M. FOURNIER* demande sur quelle base est calculée les 1 450 €.

*M. le Président* lui répond sur le nombre d'habitants.

## **9. Convention passée avec NOVINTEC et le Département**

M. le Président expose que par délibération n° 12 en date du 25 février 2014, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir le projet d'extension de la société NOVINTEC à hauteur de la valeur des terrains apportés par la Commune de Sully-sur-Loire, soit 124 421 €

Le Conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser M. le Président à ratifier la convention ci-jointe en annexe avec la société NOVINTEC et le Département du Loiret.

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 1 voix CONTRE,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention passée avec NOVINTEC et le Département.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits au BP.

M. LEPELTIER demande si les Conseillers communautaires auront un état des entreprises aidées.

M. le Président confirme qu'un bilan sera fait.

## **10. Questions diverses**

↳ Le PAVE

M. le Président informe que le 25/09/2014 le délai pour la réalisation du PAVE a été reporté jusqu'en fin 2015, avec dérogation jusqu'en 2017.

M. COLAS dit que depuis le 25/09/14 nous avons 1 en de plus pour préparer l'Ad'AP, puis 6 ans pour réaliser les travaux (3 minimum / 6 maximum), mais demande où en est la recherche du cabinet de conseil pour faire les diagnostics.

M. le Président répond que nous attendions tous les documents en retour des toutes les Communes, avec la délimitation du PAVE et la liste des bâtiments publics ou privés à diagnostiquer.

précise qu'en 2016, il y aura d'un point de vue fonctionnel par le biais du Pays, une subvention à hauteur de 80 %.

signale que la mise en concurrence aura lieu le 12 novembre.

Mme BRAGUE s'interroge car le Pays ne subventionnait plus les études.

M. le Président répond que c'est exact car c'était considéré comme investissement, mais que depuis la Sader verse directement à la Région, et que le règlement a donc été revu.

↳ La Politique de la Ville

M. le Président rappelle que toutes les Communes ont été destinataires d'un courrier relatif à l'adoption de la compétence Politique de la Ville par délibération n° 85 du Conseil communautaire en date du 9 septembre 2014, et qu'il est nécessaire que chaque Commune délibère à son tour pour approuver ce transfert.

↳ La dissolution des Associations

- M. le Président* informe qu'un courrier a été adressé aux Associations concernées, l'Office de tourisme, Sully Jeunesse et le Ramis, les informant que la création de la CdC du Sullias a été l'occasion de réfléchir sur le fonctionnement de différents services publics, exercés jusqu'alors par des associations satellites, et exposant que les différentes réflexions menées ont conduit les Élus communautaires à souhaiter restructurer différentes compétences, afin que le pouvoir administratif et financier soit recentré et simplifié, et que les décisions reviennent dans leur ensemble aux Élus démocratiquement désignés par la globalité des électeurs.
- Ces différents services publics reviennent donc au sein de la CdC du Sullias.
- M. FOURNIER* dit qu'il n'y a pas eu de débat au sein de la CdC pour ces projets.
- M. le Président* rappelle que c'est de la compétence de la CdC.
- M. FOURNIER* souligne alors que la CdC reprend ces associations avec leur actif ou passif, et le personnel.
- M. le Président* confirme en précisant que cela représente 2,5 temps plein pour l'Office de tourisme, 1 temps plein et 2 contrats Avenir pour Sully Jeunesse.
- M. COLAS* souhaite connaître le statut de ces personnes qui étaient avant des employés d'associations subventionnées.
- M. le Président* répond qu'il y avait des contrats Avenir pour l'Animation, et les autres postes sont des CDI.
- Mme LEPELTIER* rappelle qu'au sein de ces associations, les salariés étaient payés grâce aux subventions des collectivités territoriales.
- M. le Président* précise que cela apportera une économie.
- M. COLAS* souligne que cela est peu probable a priori, et que ce sera à revoir dans 2 ou 3 ans. Il n'existe pas de système revenant en centralité et conduisant à des économies. Par nature les associations emploient des bénévoles, et donc nous n'avons aucune raison de faire des économies.
- M. KUYPERS* signale que le travail fait par les bénévoles devra être fait par quelqu'un d'autre.
- M. le Président* rappelle que des Élus font partie du Tourisme, et qu'ils pourront gérer.
- Mme PRUNEAU* informe que le RAMIS dispose d'une salariée à temps plein depuis janvier 2014, performante et qu'elle apporte sur le Sullias une activité très importante d'éveil des enfants, de contrôle et de surveillance de la malveillance.
- précise qu'il est préférable de reprendre cette personne la sachant compétente, plutôt qu'elle parte ailleurs par manque de perspective.

- M. FOURNIER* ne dit pas le contraire, mais souligne qu'il ne faut pas partir par la suite dans une dérive avec des embauches à « gogo », notamment pour l'animation.
- Il craint que l'on se retrouve dans quelques années avec 5 à 6 personnes de plus à gérer.
- Mme LEPELTIER* rappelle que toutes les créations de postes sont soumises à délibération du Conseil.
- M. LEPELTIER* expose que nous aurons plus la maîtrise de ces services communautaires qu'en associatifs, où en interne, les associations font ce qu'elles veulent dans leur budget.
- précise par contre, que sa seule crainte est le dynamisme de la vie associative, et suggère pour ne pas perdre les bénévoles que les Commissions soient ouvertes.
- M. RIGLET* dit c'est ce qui a été proposé.
- M. FOULON* souhaite savoir qui fait quoi à Sully Jeunesse, et suggère que ça ne s'appelle plus Sully Jeunesse.
- Mme LEPELTIER* confirme la dissolution de l'association au 31/12/2014, et rappelle que Sully Jeunesse avait un pôle Animation cantonale sur les Communes rurales avec un animateur et des contrats Avenir, un pôle alphabétisation, aide aux devoirs et soutien scolaire, et un pôle de prévention spécialisée intervenant beaucoup dans le milieu scolaire (écoles et collèges).
- rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, les membres ont voté favorablement à la reprise de l'animation extra-scolaire dans le cadre des compétences de la CdC, qui reprend donc l'activité Animation cantonale de Sully Jeunesse sur les Communes rurales, et la ville de Sully-sur-Loire reprend les autres activités.
- M. RIGLET* précise que Sully reprend l'alphabétisation et le soutien scolaire, et que les subventions données à Sully Jeunesse serviront à régler ces 2 actions.
- M. COLAS* rappelle que la CdC a repris des compétences aux Communes qui travaillaient avec des associations pour traiter ces problèmes, et que si elles ont donné leurs pouvoirs à la CdC, ce n'est pas pour que la CdC crée des nouveaux services gérés auparavant par les associations.
- précise qu'il préfère susciter des vocations associatives plutôt que de créer de nouveaux emplois.
- M. LEPELTIER* souligne que le bénévolat ne se décrète pas.
- M. COLAS* ajoute qu'il se suscite, et qu'un Élu devrait plutôt susciter le bénévolat que faire de la gestion.
- M. le Président* rappelle que l'Animation cantonale a toujours existé sur sa Commune soit par le Biais du SIVOM ou de la CdC, et qu'il est désormais difficile de trouver des bénévoles et de susciter l'engagement des parents.
- M. LEPELTIER* signale que Sully Jeunesse n'avait pas forcément de relais associatifs dans les Communes, et que l'association a été montée spécifiquement pour les Communes qui n'avaient pas les moyens d'embaucher un animateur, ce fut la 1<sup>ère</sup> mutualisation mise en place pour répondre à des besoins.
- Précise que l'animation est un métier qui doit être confié à des personnes formées et à de vrais professionnels.

- Mme LEPELTIER* précise que le travail de l'équipe d'animateurs est reconnu sur le terrain depuis 10 ans.
- M. RIGLET* rappelle que cette mutualisation nous permet d'avoir des subventions pour le fonctionnement, et que l'organisation est parfois difficile avec des bénévoles, mais qu'il est important de garder leurs expériences par des Commissions ouvertes.
- Mme BRAGUE* demande si nous allons encore pouvoir obtenir des subventions.
- Mme LEPELTIER* informe que la CdC sera toujours en partenariat avec la CAF.

↳ *Le Domaine de l'Orme*

- M. le Président* informe qu'il a appris que l'entreprise du Domaine de l'Orme, représentée par M. DUFOUR, fermait son site.
- M. FOURNIER* rappelle que le Domaine de l'Orme fait partie du Groupe Matine, et que M. DUFOUR était le Directeur en place du Domaine.
- précise que l'atelier de conditionnement ferme et que 36 personnes vont être licenciées, dont 80 % de femmes, et habitant dans un rayon de 10 Km de Neuvy.
- souligne que cette décision n'a aucune incidence sur le budget de la CdC, car c'était une entreprise dans le domaine agricole et ne payait donc pas de taxe professionnelle, mais que sur le plan humain c'est problématique.
- M. le Président* précise justement que c'est sur le plan humain, que la CdC peut intervenir.
- M. FOURNIER* indique que théoriquement l'entreprise ferme au 26 décembre, non pas pour un problème d'argent mais à cause de conjonctures générales, Neuvy étant devenu trop loin des centres.
- explique que les œufs de Bretagne étaient expédiés à Neuvy pour être calibrés, et repartaient sur les centrales d'achat en région parisienne.
- précise que c'est la perte de 36 emplois, mais que les fermes de ponte, source de pollution, demeurent à Neuvy.
- explique que désormais les œufs de Neuvy vont être expédiés en Bretagne pour être calibrés, et retournés sur les centrales d'achat de la région parisienne.
- Rappelle que Matine appartient au Groupe GLON, qui lui-même appartient au Groupe Sofiprotéol, donc l'actionnaire principal est M. Xavier BEULIN.
- M. le Président* souhaite que la CdC intervienne sur le plan humain par le biais de l'Antenne Emplois-Entreprise.
- M. FOURNIER* précise que M. WOLF, Directeur Adjoint de Matine, est chargé de la liquidation de l'entreprise.
- M. RIGLET* souligne qu'il est dommage de ne pas avoir été informé, et que la CdC ayant la compétence économique aurait bien pu être présente aux réunions pour apporter son aide au niveau social.
- M. FOURNIER* informe que lui-même n'a pas été invité aux réunions.

- M. RIGLET* souligne alors qu'aucun plan d'aide n'est prévu pour les salariés.
- M. le Président* précise que Matine perdrait 1 million d'euros par jour, et que le Groupe va donc recentrer toute l'activité vers un même lieu, motif invoqué depuis le mois d'avril.
- M. RIGLET* signale qu'économiquement cela se comprend, mais qu'au niveau social c'est problématique.
- M. FOURNIER* précise qu'il n'y a pas de Comité d'entreprise puisque c'est une entreprise de moins de 50 salariés, et que le personnel est donc démuné.
- informe que la DRH a reçu tout le personnel pour étudier des projets de stage et de reclassement.
- Mme LEPELTIER* demande de quelle manière nous pouvons concrètement les aider à retrouver un emploi.
- M. RIGLET* répond que la CdC peut apporter un soutien par l'Antenne emplois-Entreprise.
- M. FOURNIER* confirme de la même manière que l'Antenne Emplois-Entreprise s'est mobilisée pour le personnel de GMD Pack.
- M. FOULON* s'indigne qu'il n'y ait aucun plan social pour le personnel, et pense qu'un courrier de la CdC n'est pas suffisant comme intervention.
- M. RIGLET* répond que nous allons commencer par envoyer un courrier.
- M. le Président* prend acte, et souligne que ce qui importe est d'intervenir sur le plan social.
- M. FOURNIER* confirme certes, et rappelle que l'entreprise est sur Neuvy depuis 40 ans, et qu'il y a 6 ans elle a déjà failli fermer pour des raisons sanitaires, car les poulaillers n'étaient pas aux normes, et qu'en tant qu'Élu il s'est battu pour les faire mettre aux normes.
- précise que dans la situation actuelle, il se sent impuissant, et réitère qu'il faut apporter une aide psychologique car les personnes ne vont pas pouvoir retrouver un emploi dans un rayon si proche.
- ↳ PLU
- M. COLAS* informe que Isdes redémarre son PLU qui a été annulé.
- M. le Président* rappelle que dans le cadre de la loi ALUR, le PLUI n'est pas encore à l'ordre du jour, et conseille de s'assurer que le PLU soit « grenellisé » correctement.
- M. FOULON* informe que Saint Père va également lancer aussi son PLU.
- ↳ Transport scolaire pour les SEGPA
- Mme RICHARD* rappelle le problème de transport scolaire pour les enfants scolarisés en SEGPA à Gien, et qu'elle a eu différents échanges avec le Conseil Général, et que depuis elle n'a plus aucune nouvelle.

- Mme LEPELTIER* précise que concrètement il faudrait un courrier du Président de la CdC pour appuyer son intervention.
- M. LEPELTIER* souligne que c'est la politique systématique du Conseil Général de faire « le mort ».
- M. le Président* informe qu'un courrier sera adressé au Conseil Général.

↳ *Commission des Rivières*

- M. HODEAU* demande de fixer une date pour une prochaine Commission des Rivières.
- M. le Président* répond qu'une date sera fixée dès l'obtention du document de synthèse d'HYDROSCOPE.

↳ *Le Forum pour l'Emploi*

- M. le Président* rappelle que la présence des Conseillers communautaires est souhaitable lors du Forum.

---

*Levée de la séance à 20 H 10*